

<http://www.snetap-fsu.fr/examen-professionnalise-pour-l.html>



**Examen professionnalisé pour
l'accès au corps des adjoints
administratifs relevant du
ministre chargé de l'agriculture
pris en application de l'article 7
du décret no 2012-631 du 3 mai
2012 (recrutement dans le
grade d'adjoint administratif de**

1re classe)

- Métiers - Administratif.ve - Carrière, rémunération, conditions de travail - CAP des Adjoints Administratifs -

Date de mise en ligne : lundi 2 février 2015

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Attention : est sortie le 29 janvier dernier, une note de service du ministère fixant la liste des postes proposés aux lauréats. Voir ci-dessous.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, en date du 7 octobre 2014, est autorisée au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un examen professionnalisé pour l'accès au corps des adjoints administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture, pris en application de l'article 7 du décret no 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi no 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (recrutement dans le grade d'adjoint administratif de 1re classe).

Cet examen professionnalisé est destiné à pourvoir des emplois dans les établissements d'enseignement technique agricole.

Le nombre des places offertes est fixé à 25.